



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-354

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-10-04-001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative (3 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-10-02-032 - Arrêté portant délégation de signature - PCE 8e Madeleine Europe Rome (2 pages) Page 7

75-2017-10-01-005 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de recouvrement spécialisé parisien 1 (2 pages) Page 10

75-2017-10-04-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 ST LAMBERT (3 pages) Page 13

75-2017-10-01-006 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 11 LEDRU ROLLIN (3 pages) Page 17

75-2017-09-25-014 - Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 18ème Boucry (4 pages) Page 21

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-10-04-001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Madame Jeanne DELACOURT directrice départementale
adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par
intérim des fonctions de directrice de la direction
départementale interministérielle de la cohésion sociale de
Paris, en matière administrative

PRÉFET DE PARIS

Arrêté n° 75-2017-

**portant subdélégation de signature de Madame Jeanne DELACOURT
directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris,
chargée par intérim des fonctions de directrice
de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris,
en matière administrative**

La directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris,
chargée par intérim des fonctions de directrice
de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du service national, notamment ses articles L.120-1, R. 121-33 et suivants ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 modifiée pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur François RAVIER, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à compter du 20 mars 2017 ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 4 décembre 2014, portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, inspectrice de la jeunesse et des sports, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris à compter du 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-021 du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-17-001 du 17 juillet 2017, portant nomination de Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017, du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-18-002 du 18 juillet 2017 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne DELACOURT, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions mentionnés à l'article 1er de cet arrêté, et dans les conditions et réserves fixées par les articles 1er et 2ème dudit arrêté, à :

- Madame Dominique AGULLO, attachée principale, cheffe du pôle « politique de la ville, intégration et prévention » ;
- Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle « protection des populations »;
- Madame Sandrine EUSTACHE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, adjointe à la cheffe de pôle « protection des populations », coordinatrice de la mission « aide sociale et droits des personnes », en matière de gestion des dossiers de la commission des enfants du spectacle ;
- Monsieur Baptiste BLAN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle « protection des populations », coordinateur de la mission « soutien aux populations vulnérables », en matière de gestion du comité médical et de la commission de réforme ;
- Madame Maïlys PUYGAUTHIER, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle « sport, jeunesse, vie associative et éducation populaire » ;
- Madame Marieke CHOISEZ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;
- Madame Saïda BELAÏD, attachée d'administration de l'Etat, déléguée départementale à la vie associative, coordinatrice de la mission « engagement et citoyenneté » ;

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 75-2017-07-21-002 du 21 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Madame Jeanne Delacourt, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la Direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris, en matière administrative, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 4 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de
Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice
de la direction départementale interministérielle de la
cohésion sociale de Paris



Jeanne DELACOURT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-02-032

Arrêté portant délégation de signature - PCE 8e Madeleine
Europe Rome

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
Pôle de Contrôle et d'Expertise
PARIS 8ème Madeleine Europe Rome
5 RUE DE LONDRES
75 315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de PARIS 8ème Madeleine Europe Rome

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} octobre 2017 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOJIKIAN Isabelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
BROUTIN Delphine	inspectrice	15 000 €	15 000 €
CASANOVA Louis	inspecteur	15 000 €	15 000 €
COUHARDE Murielle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
DE MONTLAS Hélène	inspectrice	15 000 €	15 000 €
HEBERT Jean Sébastien	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRUVOST Christelle	inspectrice	15 000 €	15 000 €
YHUEL Eric	inspecteur	15 000 €	15 000 €
COMBE Viviane	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COUDURIER-CURVEUR Jean-Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
AIDAOUI Amar	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BIDEAU Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
LACROIX Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €
UNG Davy	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BEGUE Françoise	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VERVIER Jérôme	contrôleur	10 000 €	10 000 €

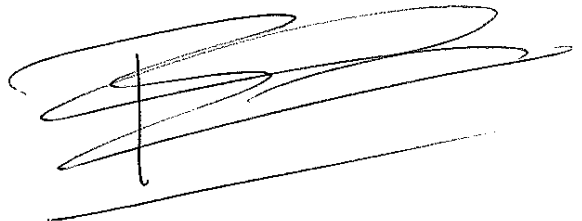
Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 02/10/2017

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise 8ème
Madeleine Europe Rome,

Philippe BONNIN



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-01-005

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de
recouvrement spécialisé parisien 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALES

5 rue de Londres 75009 Paris

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1 :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BURGUIN, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BURGUIN Jacques	Inspecteur divisionnaire	60.000 €
ZAMOUN Lynda	inspectrice	15 000 €
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	inspecteur	15 000 €
COILIER Thierry	inspecteur	15 000 €
LESSINGER Laure	inspectrice	15 000 €
VELUT Marc	inspecteur	15 000 €
ALZON Martine	Inspectrice	15 000€
ARANCE Rachel	Inspectrice	15 000€
CONESA Catherine	Inspectrice	15 000€
LEKHAL Azzedine	Inspecteur	15 000€
BUHAGIAR Jean-François	inspecteur	15 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleuse Principale	10 000€
MISCHLER Pascal	Contrôleur principal	10 000€
CASTILLOU Nadine	Contrôleuse principale	10 000 €
GIORGI Marie-Luce	Contrôleuse principale	10 000 €
MOUTY Anthony	contrôleur	10 000 €
ROBIN Nelly	Contrôleuse principale	10 000 €
BONNIALY Guy	Contrôleur principal	10 000 €
LE COQ Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €
SYLVA Jean	Inspecteur	15 000€
GARAUDET Vincent	Contrôleur	10.000€
SOCCALINGAME Sandirasegarane	Contrôleur principal	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris

A Paris, le 1er octobre 2017

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé PARISIEN 1.


S.LEPAGE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-04-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 15 ST
LAMBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SIE Paris 15^{ème} Saint-Lambert
13 rue du Général Beuret
75712 PARIS cedex 15

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Saint-Lambert,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme GUTOWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Saint-Lambert**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

M. Michel BOYER

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Brigitte AUZOU	Mme Marie-Hélène CATTE	Mme Claire DE BAENE
M. Pierre DUBOS	M. Frédéric FANTONI	Mme Delphine GIRAUD
M. Jean-Pierre MAGOT	Mme Jocelyne MESPOULEDE	Mme Marie-Simone OLIVA
Mme Annick PUJOL		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Garry VASTINE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Michel BOYER	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme Brigitte AUZOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Hélène CATTE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Pierre DUBOS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Frédéric FANTONI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine GIRAUD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Pierre MAGOT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Simone OLIVA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Jocelyne MESPOULEDE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Annick PUJOL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Garry VASTINE	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris,

A Paris, le 4 octobre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 15^{ème} Saint-Lambert



Daniel SERVOZ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-10-01-006

Arrêté portant délégation de signature - SIP 11 LEDRU
ROLLIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
11E LEDRU-ROLLIN
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e LEDRU-ROLLIN.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e LEDRU-ROLLIN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MOLL Daniel MIGNAN Christine	TAFFIN Raphaëlle MATHIEU Dominique	MALET Jean-Philippe BOUDINOT Alexis
POTTIER-PALLAC Sophie BABIN Noura GROGNET Laurent	GORI Sandrine VAUTRIN Sébastien HEYSER-CHELGHAM Aline	BOUDIN Christelle CHARPENTIER Stéphanie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEDU Christophe EYTARD Eric	SOLICHERO Marilynne JOLY Alexandra	OULMOU Atmane CELESTE Willy
ROLLET Quentin NORDMAN Stéphane	FERREIRA Nathalie FORTEROY Valère	DANDO Sandrine GARNICHE Nathalie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ABEILLE Isabelle	Inspectrice	15 000E
BUZELIN Georges LAUNAY Christine	Inspecteur Inspectrice	15 000E 15 000E
PERRIN Joëlle MONTROUGE Isabelle	Contrôleuse principale Contrôleuse principale	15 000E 200E
POUILLAUDE David	Contrôleur principal	200E

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris..., le 1er octobre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers LEDRU-ROLLIN

Odile Pin
Chef des services comptables



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-09-25-014

Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 18ème
Boucry

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
de PARIS 18ème Boucry
4 rue de Boucry
75879 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 18ème Boucry,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SBRISSE Nathalie, Inspectrice Divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du SIP Paris 18ème BOUCRY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARCOS Catherine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHAMPAGNE Arnaud	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALBE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COHEN-SALMON Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WUILLEZ Yukio	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
PERARO Nathalie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FERAL Carole	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
THERINCA Jean-Marie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
VUILLERMOZ Hervé	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
RADOJEWSKI Fanny	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CASTELAIN Céline	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MESSINA Guillaume	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
REBBAH Sabrina	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
BAHI Kahina	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CUVELIER Daniel	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
EL-MOTAOUAKKIL Zakaria	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MORGAND Isabelle	Agent catégorie C	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ARCOS Catherine	Inspectrice	1 000 €
CHAMPAGNE Arnaud	Inspecteur	1 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	1 000 €
BIGOT Michaël	Contrôleur principal	700 €
CHAZE Valérie	Contrôleuse principale	700 €
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse principale	700 €
BONNET-LABORDERIE Pierre-Olivier	Contrôleur	500€
ESCUDERO Marisol	Contrôleuse	500€
KASSEM Yassine	Contrôleur	500€
MAKOUF Rhéda	Contrôleur	500€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	500€
BAURAIN Guillaume	Contrôleur	500€
BENAMSILI Sabrina	Agent catégorie C	300€
LAFEUILLE Dominique	Agent catégorie C	300€
ROUSSELOT Loïc	Agent catégorie C	300€
SUNA Seyni	Agent catégorie C	300€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

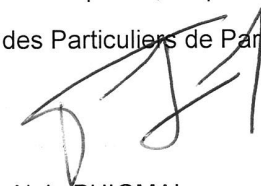
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
FALL Kodé	Contrôleur	500 €
GUY Emmanuel	Contrôleur	500 €
ALLOUCHE Sabrina	Agent catégorie C	300 €
BLANCHET Nathalie	Agent catégorie C	300 €
LOOTEN Olivier	Agent catégorie C	300 €
ROUSSEAU Fabrice	Agent catégorie C	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris 18ème, le 25 septembre 2017,

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de Paris 18ème Boucry,



Alain PUIGMAL